

## Adresse de la garde nationale de Saint-Quentin, lors de la séance du 15 avril 1790 au soir

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la garde nationale de Saint-Quentin, lors de la séance du 15 avril 1790 au soir. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XIII - Du 14 avril au 21 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1882. p. 67;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1882\\_num\\_13\\_1\\_6530\\_t1\\_0067\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1882_num_13_1_6530_t1_0067_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2020

patriotique du produit du rôle des ci-devant privilégiés, pour les six derniers mois de 1789, montant à près de 1200 livres; elle a envoyé, *dès le 25 mars*, en espèces, au receveur général de Laon, une somme de 2610 livres, que les soumissions de ses habitants, pour la contribution patriotique, ont déjà produite. Enfants de la patrie, inviolablement dévoués à ses augustes représentants, les habitants de Rosoy ne voient rien de plus heureux que l'heureuse régénération de l'Etat; ils jurent d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi.

Procès-verbal de la nouvelle municipalité de la ville d'Uzerche en Limousin, du 14 janvier; elle renouvelle l'expression de ses sentiments de respect, d'admiration et de reconnaissance pour l'Assemblée nationale, son adhésion à tous ses décrets; elle se félicite d'avoir été la première ville de la province qui ait donné exécution au décret du 14 décembre, et tous ses habitants jurent de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le maintien de la liberté nationale et de la constitution qui en est la base. La commune supplie l'Assemblée d'homologuer sa délibération du 16 décembre 1789, pour l'achat de mille setiers de blé, dans laquelle elle persiste.

Adresse de la garde nationale de la ville de Saint-Quentin, du procès-verbal de l'acte de prestation du serment civique, du présent mois; les notables, le commandant, les autres officiers et toutes les compagnies de la garde nationale, les chantres des paroisses, tous ont juré d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout leur pouvoir, sur la réquisition des corps administratifs et municipaux, la constitution du royaume, et de prêter main-forte, sur les mêmes réquisitions, pour assurer l'exécution des ordonnances de justice et des décrets de l'Assemblée nationale, acceptés et sanctionnés par le roi.

L'adresse de la garde nationale de Saint-Quentin est ainsi conçue :

« Nosseigneurs, les ennemis du salut de la patrie semblent redoubler d'ardeur et d'astuce pour inquiéter un peuple doux et facile sur le sort que l'alliance à jamais mémorable de votre auguste Assemblée avec le meilleur des rois, lui prépare.

« Les trames odieuses, que l'égoïsme et la perfidie ourdissent dans le silence de la nuit, tendent évidemment à altérer l'éclat de vos travaux, et à faire regretter à une nation digne de jouir des droits qu'elle a reconquis, les liens qui l'assujétissaient aux volontés arbitraires.

« La dissolution totale du plus bel empire de l'univers serait le funeste effet de ces fluctuations politiques, si les amis de l'ordre et de la prospérité nationale ne s'unissaient intimement pour soutenir vos efforts infatigables et conserver à un roi citoyen la gloire qu'il s'est acquise, en se déclarant ouvertement le restaurateur de la liberté française.

« Pénétrés de ces grandes vérités, nous avons juré solennellement, le 11 de ce mois, sur l'autel de la patrie, en présence de MM. le maire et officiers municipaux, et de la commune assemblée, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout notre pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le roi.

« Ah! qu'ils reviennent de leur égarement,

ceux de nos concitoyens à qui un simple respect humain a tenu lieu de patriotisme dans cette auguste cérémonie!

« Qu'ils s'arrachent à la honte et à l'infamie, ceux-là qui, sous des prétextes frivoles, se sont dispensés d'y assister!

« Nos drapeaux déployés pour le salut de la patrie les attendent. Nos cœurs attendris sur le repentir qui nous les rendra, les dédommageront amplement du sacrifice qu'ils auront fait de leurs préjugés.

« Daignez, Nosseigneurs, agréer avec confiance ces faibles expressions des sentiments qui animent la garde nationale de Saint-Quentin. Qu'ils obtiennent place dans vos annales, moins pour accréditer son dévouement à la patrie que pour constater l'opprobre à laquelle elle se soumet, si elle devient parjure à son serment.

« *Signé* : le comte DE PARDIEU, commandant général, député à l'Assemblée nationale; DE LONGLAY, premier aide-major; CHATELAIN, second aide-major; JOLY l'ainé, troisième aide-major général, et trente autres membres. »

(L'Assemblée ordonne l'impression des adresses de la ville de Rouen ainsi que de la garde nationale de Saint-Quentin, et l'envoi au domicile de tous les députés.)

Une députation des représentants de la ville de Paris est admise à la barre et dépose sur le bureau une *délibération de la municipalité relative au nombre prodigieux de pauvres et de mendiants qui surchargent la capitale.*

M. le curé de Chaillot, portant la parole, dit :

« Messieurs, lorsque des satellites assiégeaient vos délibérations, lorsqu'une armée entière était assemblée pour enchaîner votre activité, le peuple parisien fit entendre les cris de l'indignation et de la patrie. Il brisa vos fers et les siens; et depuis, votre garde est confiée à son amour. Mais aussi nous venons vous avertir qu'il est la victime de son zèle; Paris souffre; il souffre grandement; il voit ses plus riches citoyens absents, ses fabriques et ses ateliers déserts, 120,000 de ses habitants dans la misère. Cette foule de malheureux est encore augmentée par une multitude de mendiants étrangers enhardis par leur nombre. On nous assure que les Français pusillanimes qui ont fui leurs foyers, répandent que la France entière est livrée aux plus grands désordres et que les émigrants étrangers sont venus ici pour en partager les dépouilles. Il est juste que la ville ne soit pas grevée de cette surcharge, que les pauvres des autres villes soient rendus à leurs municipalités et les étrangers à leur patrie. Vous seuls pouvez y mettre ordre, parce que votre influence égale votre pouvoir et nous venons nous adresser à vous avec confiance. »

M. le Président répond : « Messieurs, la mendicité est une de ces calamités affligeantes qui font gémir presque également la justice et l'humanité. Une bienfaisance éclairée en est le seul remède. Mais quand la religion ouvre aux malheureux les trésors de la charité, il ne faut pas que les secours qui appartiennent aux enfants de la patrie soient absorbés par des étrangers. L'Assemblée nationale rend justice aux vues patriotiques qui ont dicté la pétition que vous venez lui sou-